

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 02 février 2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 02 février 2024</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 9 du mois de février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Haute Herbasse de Miribel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. VASSY Jean-Louis, Maire, en présence des conseillers : BESSON Isabelle, BRET Vincent, CHARVAT Patrick, CLET Benjamin, DUC Bernard, JANTON Joëlle , MARION Isabelle, MARY Claude, PAQUIEN Lionel, POUGET-MATHIEU Régine, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : BARRIER Marie-Agnès (a donné pouvoir à BESSON Isabelle), GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à ROLIN Jérôme)</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra, DUC Gwendoline, RODRIGUEZ Richard</p> <p>Secrétaire de séance : Patrick CHARVAT</p>

DELIB. N° 003-2024 - OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS REPUTEES EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de M. CHARVAT qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions détaillées ci-dessous dont l'état d'abandon a été constaté à une reprise dans les conditions prévues par les articles L2223-13 et suivants du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Délibère :

Art 1^{er} :

M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous indiquées échues et abandonnées par leurs concessionnaires au profit de la commune :

N° de concession	Numéro emplacement	Concessionnaires	Date de l'acte
122	71	ASTIER Louis	pas l'acte
138	80	GARCIN	pas l'acte
1	58	BERNE MICHAT	pas l'acte
12	50	MICHALON	11/03/1895
38	88	TEYSSERE	04/02/1916
20	101	JEUNOT Jean	18/12/1898
90	30 et 31	FERMINET	pas l'acte
66	28	MARION	05/01/1926
119	116	ARGOUD	08/11/1940
114	124	DURAND	20/10/1939
98	127	VELAY	20/02/1934
24	24	GRUNGET	25/02/1922
39	25	PERRIOLAT	17/02/1917
56	23	NUBLAT	24/02/1922
113	132	PASCAL	pas l'acte
80	133	PELISSIER	pas l'acte
93	136	AILLOUD	20/02/1934
141	135	BACHELIN	pas l'acte
176	174	ROMEO	pas l'acte
75	3	CHANCRIN	pas l'acte
110	118	COLLONGE	20/12/1936 - 25/07/1966
112	117	GAUTHIER	10/02/1938
43	12	BERTHAUD	22/02/1919
97	121	AGERON	20/02/1934

Ces abandons volontaires ne font l'objet d'aucune compensation

Art 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 9 février 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY

